



affiché le 05/10/23

**DÉCISION DU MAIRE**  
N° 2023-189

*Nomenclature @CTES : Finances/ Subvention*

**FINANCES**

**RENOVATION DE DEUX TABLEAUX DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant les devis réalisés par l'association « Pour le rayonnement de l'église Saint-Pierre » pour la restauration des tableaux « Saint Pierre Saint Paul » et « Crucifixion » ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel hors taxes ci-dessous :

Dépenses :

Restauration tableau « Saint Pierre Saint Paul » :	21 560.50 €
Restauration tableau « Crucifixion » :	7 470.00 €

Total des dépenses (arrondi) : 29 031 €

Financements :

DRAC (40%) : 11 612 €

Total des subventions (40%) : 11 612 €

Autofinancement (60%) : 17 418 €

**DECIDE**

- De solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté pour un taux maximum de 40% ;
- De l'autoriser le Maire, ou son représentation ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.

A Tonnerre, le 05 octobre 2023

Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre